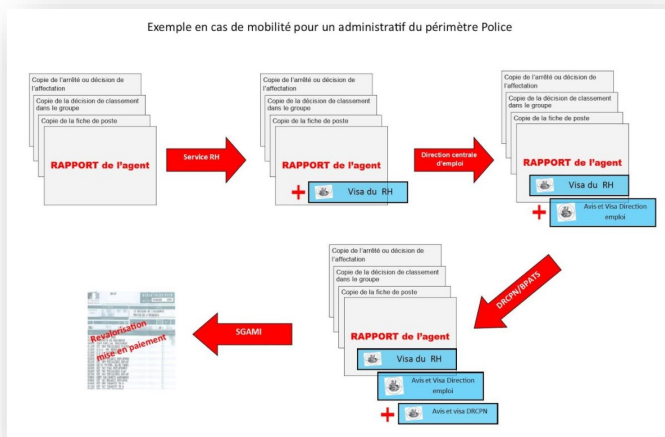


IFSE

Comment faire compliqué quand on peut faire simple ?

Les personnels administratifs bénéficient d'une revalorisation du montant de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE), sans conditions en cas de changement de grade et de corps. Et dans le cadre de changement de poste dès lors qu'ils remplissent les conditions fixées par l'instruction ministérielle (au moins 3 ans dans le poste et 4 ans dans le corps).



Aujourd'hui, après un an, certains agents n'ont pas encore perçu leur revalorisation. Et pour cause, l'administration du Ministère de l'intérieur a mis en place une procédure lourde et complexe : afin d'obtenir sa revalorisation financière, l'agent doit en faire la demande par rapport qui doit être visé par différentes strates administratives.

Le SNAPATSI dit STOP à cette gestion d'un autre temps !

Le SNAPATSI a fait des propositions de simplification à l'administration afin que l'agent n'ait plus à faire une demande et que le délai de mise en paiement soit très court.



BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
 75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
 Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

Le SNAPATSI un syndicat de propositions !